

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 20 mars 2023

Date de convocation : 14 février 2023	Nombre de membres { présents : 17 absents : 3
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 30 mars 2023	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } — **Décision n° B2023-27**

OBJET : Avenant aux marchés de travaux d'éclairage public 2022-2025

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT du mois de MARS, lundi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 14 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe BERTAUD, Julien DURESSAY et Franck PETITFILS.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président explique que, pour subvenir aux besoins croissants de moduler l'intensité de l'éclairage LED à chaque candélabre, les prestataires du SDEER sont amenés à poser en pied de candélabre des modules électroniques réglables ou paramétrables, à la demande du SDEER.

Cependant, le bordereau de prix unitaires (BPU) des marchés de travaux d'éclairage public du SDEER conclus en juillet 2022 pour une durée de trois années ne prévoit pas cette prestation.

La prescription régulière de ces boîtiers est assez récente et leur coût de pose, négligé jusqu'à ce jour, nécessite aujourd'hui d'être valorisé car il représente parfois un poste non négligeable d'une opération.

M. le Président propose au Bureau que, comme le permet le Cahier des clauses administratives particulières des marchés passés, le BPU soit augmenté d'un nouvel article qui comprendrait la pose mais également la mise en service initiale de ces organes et, subséquemment, de lui donner mandat pour trouver l'accord unanime des entreprises prestataires sur un prix unitaire d'environ 13 euros HT puis, si nécessaire, de signer tout avenant aux marchés passés.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Donne un avis favorable à la sollicitation qui lui a été présentée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*